



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN

01 BP 3502 - 01 BP 3621
Cotonou
Tél. : + 229 21 31 51 23
sp_mcvdd@gouv.bj

ARRÊTÉ

ANNÉE 2020 n° 060 /MCVDD/DC/SGM/DG-ABE/DEIE/SA

PORTANT DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE VIABILISATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE GLO-DJIGBÉ DANS LES COMMUNES DE TORI-BOSSITO ET DE ZÉ.

* * * *

Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure type des ministères ;
- Vu le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Vu le décret n° 2010-478 du 05 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise pour l'Environnement ;
- Vu le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin ;

- vu** le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement et de viabilisation de la zone industrielle de Glo-Djigbé dans les communes de Tori-Bossito et de Zé;
- vu** le rapport de l'atelier de validation de l'EIES du projet d'aménagement et de viabilisation de la zone industrielle de Glo-Djigbé dans les communes de Tori-Bossito et de Zé;

ARRÊTE

Article premier : Le projet d'aménagement et de viabilisation de la zone industrielle de Glo-Djigbé dans les communes de Tori-Bossito et de Zé est conforme aux normes environnementales.
Le promoteur dudit projet, **la Compagnie ARISE**, devra prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre, sous peine de retrait du présent Certificat, les activités identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale destinées à corriger les impacts négatifs du projet.

Article 2 : Le présent Certificat n'est ni une autorisation de mise en œuvre du projet, ni un agrément, mais fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle de l'activité projetée pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation du projet.

Article 3 : Le Certificat cesse d'avoir effet si la réalisation physique de l'activité ne démarre pas dans un délai d'un (01) an après sa réception par le promoteur.

Article 4 : Le présent Certificat, établi en un seul original, est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cotonou, le 01 AVR 2020


LE MINISTRE
Joseph TONATO
 Ministre du Cadre de Vie
 et du Développement Durable

Enregistré au Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable